

Nombre de membres :

. afférents au Conseil  
Municipal : 33  
. en exercice : 33  
. présents ou  
représentés : 32

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

038-213801939-20251006-2025-094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Isère  
**Commune de l'Isle d'Abeau**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

\*  
\* \*

**Séance du 6 octobre 2025**

\*  
\* \*

L'an deux mil vingt-cinq et le six octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le trente septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - GUERIN Emilie - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre BLOND Priscilla - GRATIER Marie - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - POUNOUSSAMY Gérard - LAOUADI Youcef - PUEO Sandra - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - MELLET Cédrick - ZWERENZ Marek - GUILLOUD Florence - JURADO Alain - SIMON Catherine - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - VERDEL Véronique

POUVOIRS : GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte pouvoir à POLSINELLI Robert - DEBES Céline pouvoir à GRATIER Marie - BALOUMA Nadia pouvoir à THIBAUD Elodie - ETIENNE Ophélie pouvoir à PUEO Sandra - LEFEBVRE Vincent pouvoir à LAOUADI Youcef - THERY Danielle pouvoir à SIMON Catherine - GRZYWACZ Pascal pouvoir à VERDEL Véronique

ABSENT : CALLOT Pascal

SECRETAIRE DE SEANCE : GROSMAIRE Géraud

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun 38000 Grenoble) ou via l'application «Télé-recours Citoyens» sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

## **2025-094 - MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE LA DESTRUCTION DES TERRES AGRICOLES DANS LE CADRE DU PROJET DE SECONDE LIGNE FERROVIAIRE LYON-TURIN**

Rapporteur : Roland BORGHI

Considérant :

- que la préservation des terres agricoles est un enjeu vital pour l'avenir de nos territoires, tant pour l'autonomie alimentaire que pour la vitalité de nos campagnes ;
- que la haute administration (le Conseil d'Orientation des Infrastructures (2018), la Cour des comptes (2012) et les ingénieurs des Ponts et Chaussés (1998)), mais aussi plusieurs experts, collectifs citoyens, associations environnementales et instances indépendantes ont exprimé de vives inquiétudes sur le rapport coût/bénéfice réel du projet, tant sur le plan environnemental qu'économique ; que d'autres solutions de modernisation du réseau ferroviaire existent sans porter atteinte aussi massivement à l'environnement, à l'agriculture et au cycle de l'eau ;

Le Conseil municipal :

**1/ affirme son attachement à la protection des terres agricoles, du cycle de l'eau, de la biodiversité et du cadre de vie des populations de notre territoire ;**

**2/ considère que l'artificialisation des sols, déjà trop importante, constitue une menace directe pour l'agriculture vivrière, la biodiversité, l'équilibre environnemental et le cycle de l'eau ;**

**3/ exprime son opposition à toute destruction supplémentaire de terres agricoles sur le territoire de la commune et des communes voisines dans le cadre du projet de seconde ligne Lyon-Turin ;**

**4/ soutient les agriculteurs, les citoyens et les associations mobilisés pour défendre les terres menacées ;**

**5/ dénonce les injonctions contradictoires de l'Etat entre les objectifs de Zéro Artificialisation nette (ZAN) fixés par la loi Climat et Résilience de 2021 et la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de 2013 qui a contraint notre commune à retirer 200 hectares de son périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) en 2020 ;**

**6/ demande une révision en profondeur du projet, en concertation avec les acteurs locaux, afin de privilégier des alternatives moins destructrices pour l'environnement et plus compatibles avec les enjeux climatiques ;**

**7/ informe les citoyens que les coûts des études d'avant-projet de la liaison Saint-Jean-de-Maurienne-Lyon représente 164 Millions d'euros ;**

**8/ informe les citoyens que le montant estimé de l'investissement total pour la réalisation des 120 km de nouvelle ligne pour la phase grand gabarit est de 7,2 Milliards d'euros (valeur de 2022 !) ;**

**9/ appelle l'ensemble des partenaires institutionnels à prendre leurs responsabilités en défendant les agriculteurs, agricultrices et paysans et paysannes des territoires concernés ;**

## 10/ décide de transmettre cette motion :

- à la Préfecture de Région, à Réseau Ferré de France (RFF), à Rouge Vif ;
- aux Chambres d'Agriculture de l'Isère, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de la région Auvergne Rhône-Alpes ayant exprimé en 2013 leur opposition à ce projet ;
- à l'ensemble des organisations professionnelles agricoles (FNSEA, FDSEA, Jeunes Agriculteurs, Coordination Rurale, Confédération Paysanne) s'étant positionnées clairement contre ce projet en 2012 ;

Combien d'hectares de terres vivrières devront encore être sacrifiés pour cette seconde ligne ferroviaire, ses emprises et ses ouvrages d'art ?

**Le Conseil municipal, à travers cette motion, exprime sa vive inquiétude et sa ferme opposition à la poursuite de ce projet destructeur de terres agricoles, et s'engage à défendre avec détermination le monde agricole et les ressources naturelles qui garantissent notre avenir commun.**

**Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, par trente-et-une voix pour la présente motion contre la destruction des terres agricoles dans le cadre du projet de seconde ligne ferroviaire Lyon-Turin. Monsieur ALIAGA Alexandre ne prend pas part au vote.**

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,  
Cyril MARION  
  
